



Charte des investisseurs publics français En faveur des Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les institutions et opérateurs financiers publics français, dans le cadre de leur démarche d'investisseur responsable, se sont engagés à mettre en œuvre six principes formulés dans la charte des investisseurs publics en faveur du climat, signée en décembre 2017. Les objectifs de cette charte incluent notamment la transition vers un modèle économique permettant de limiter le réchauffement climatique en dessous de 2°C, tel que requis par l'Accord de Paris.

Ces institutions et opérateurs publics nationaux, ci-dessous dénommés « investisseurs publics français » (ou IPF), cherchent également à assurer la cohérence de leur démarche d'investisseur responsable et de leurs activités avec toutes les dimensions du développement durable (environnementale, sociale, de prospérité économique et de gouvernance), telles qu'exprimées par les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), accompagnés de 169 cibles, adoptés pour l'horizon 2030 par les Etats-membres des Nations-Unies, en septembre 2015.

Les IPF incluent la Caisse des Dépôts, l'Agence Française de Développement, Bpifrance, le Fonds de Réserve pour les Retraites et l'Etablissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique.

L'Etat actionnaire adopte une démarche analogue dans sa politique actionnariale, exercée au sein de l'ensemble des instances de gouvernance pertinentes, visant à encourager les entreprises au sein desquelles il détient des participations, à intégrer dans leur stratégie l'atteinte des ODD en France et dans le reste du monde d'ici 2030.

A cette fin, et dans le respect des spécificités de leurs objets sociaux, de leurs mandats et des conditions d'exercice de leurs activités, les investisseurs publics susmentionnés conviennent de mettre en œuvre, dans leur politique d'investissement et dans la pratique quotidienne de leurs activités, les principes communs détaillés ci-dessous.

Ces principes ne se substituent pas aux engagements susmentionnés en faveur du climat, ni aux engagements sur le verdissement du secteur financier que les IPF ont pu adopter par ailleurs, mais constituent un approfondissement des engagements des IPF en faveur du développement durable.

Principe n°1 : Intégrer les ODD dans leur stratégie d'investissement

Les IPF intègrent leur contribution aux ODD dans leur stratégie d'investissement, en veillant à cibler leur action sur les ODD prioritaires au regard de leur caractère matériel quant à leurs activités. Dans le cas où l'information disponible est jugée d'une qualité suffisante et que la méthodologie d'intégration est suffisamment transparente, les IPF pourront veiller à analyser les interactions entre les objectifs.

Les IPF intègrent les ODD dans leur démarche d'investisseur responsable, en incluant dans leurs critères d'analyse environnementale et sociale les ODD concernés, voire les cibles spécifiques à atteindre et, le cas échéant, des objectifs de contribution.

Dans le cadre de leur dialogue actionnarial avec les sociétés accompagnées, ainsi qu'avec leurs partenaires, ils s'engagent à les inciter à apprécier leur impact sur l'atteinte des ODD et à développer une stratégie appropriée de gestion.

Principe n°4 : Apprécier l'impact de leurs activités sur les ODD

Les IPF s'engagent à faire preuve d'une démarche d'engagement auprès des entreprises, des fonds, des collectivités locales ... dans lesquels ils investissent, concernant leur contribution aux ODD, en ligne avec le principe n°1 et la méthodologie établie par le Pacte mondial des Nations Unies.

Ils s'engagent à intégrer, dans leur information extra-financière, les résultats de leur contribution aux cibles spécifiques des ODD concernés. La méthodologie d'analyse de la contribution de la politique d'investissement aux ODD concernés devra être détaillée, en particulier concernant les indicateurs utilisés, et rendue publique.

Elisabeth Borne

Ministre de la Transition écologique et solidaire

Eric Lombard

Directeur Général de la Caisse des Dépôts

Président du directoire du Fonds de Réserve pour les Retraites

Nicolas Dufourcq

Directeur général de Bpifrance

Principe n°2 : Assurer la conformité de leur fonctionnement interne avec les ODD

Les IPF adoptent des principes de fonctionnement interne compatibles avec les ODD. Ils mettent en œuvre des pratiques visant à réduire leur impact environnemental et à générer des impacts sociétaux positifs à travers l'adoption de démarches responsables, en matière de gestion des collaborateurs, des locaux et des achats, dans une logique conforme aux principes de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Principe n°5 : Rendre compte de la mise en œuvre de ces principes

Les IPF rendent compte, par une documentation publique appropriée, de la mise en œuvre de ces principes, ainsi que des résultats obtenus.

Principe n°3 : Diffuser les meilleures pratiques

Les IPF participent à la diffusion des meilleures pratiques en faveur des ODD, auprès de leurs personnels, de leurs pairs ainsi qu'à travers un dialogue approfondi avec les entreprises, institutions financières et autres parties prenantes dont ils sont actionnaires, créanciers, mandataires ou partenaires, ou qu'ils estimeront pertinentes.

Bruno Le Maire

Ministre de l'Economie et des Finances

Laurent Galzy

Directeur de l'Etablissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique

Rémy Rioux

Directeur Général de l'Agence Française de Développement